Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le
ID : 085-200072882-20220926-2022D103-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

/

Délibération n° 2022D103

Le Conseil communautaire, convoqué le 20 septembre 2022, s'est réuni en séance ordinaire, au siège de la Communauté de communes Vie et Boulogne, le **lundi 26 septembre 2022 à 19 heures**, sous la présidence de Guy PLISSONNEAU.

Présents : 40
AIZENAY : F. ROY, R. URBANEK, C. BARANGER, F. MORNET, I. GUERINEAU, Ch. GUILLET, Ph. CLAUTOUR
BEAUFOU : D. HERMOUET, J-Ph. BODIN
BELLEVIGNY : J. ROTUREAU, N. DURAND-GAUVRIT, S. PLISSONNEAU, M-D. VILMUS, Ph. BRIAUD
CHAPELLE PALLUAU (LA) : X. PROUTEAU, V. JOLLY
FALLERON : Y. HERBERT
GENETOUZE (LA) : G. PLISSONNEAU, S. GUIDOUX
GRAND'LANDES : M. GUILBAUD suppléante, remplace P. MORINEAU
LUCS-SUR-BOULOGNE (LES) : D. PASQUIER, Ph. GREAUD, C. ROUX, Ch. GAS
MACHE : F. RAGER
PALLUAU : M. BARRETEAU
POIRE-SUR-VIE (LE) : S. ROIRAND, M. ROCHAIS, M. CHARRIER-ENNAERT, F. GUILLET, J-L. RONDEAU, Ph. SEGUIN, C. GUINAUDEAU N. KUNG, C. RENARD
SAINT-DENIS LA CHEVASSE : C. FRAPPIER, Ch. DURAND
SAINT-ETIENNE DU BOIS : G. AIRIAU, C. COULON-FEBVRE
SAINT-PAUL MONT PENIT : Ph. CROCHET

Absents excusés : 7
AIZENAY : S. ADELEE donne pouvoir à F. ROY,
APREMONT : G. CHAMPION donne pouvoir à G. PLISSONNEAU
FALLERON : G. TENAUD
GRAND'LANDES : P. MORINEAU
MACHE : C. NEAU donne pouvoir à F. RAGER
PALLUAU : G. BUTEAU, donne pouvoir à M. BARRETEAU
SAINT-DENIS LA CHEVASSE : M. HERMOUET donne pouvoir à C. FRAPPIER

Absents : 3
AIZENAY : S. BUFFETAUT, M. TRAINEAU
BELLEVIGNY : F. FLEURY

Objet : Création d'une société de production d'énergies renouvelables avec Vendée Energie et Territoires.

Madame la Vice-Présidente expose :

Étant précisé que la loi pour la Transition Energétique et la Croissance Verte promulguée en août 2015, notamment son article 109 désormais codifiée à l'article L. 2253-1 alinéa 2 du Code général des collectivités territoriales, ouvre la possibilité pour les communes et leurs groupements de participer au capital d'une société anonyme ou d'une société par actions simplifiée dont l'objet social est la production d'énergies renouvelables par des installations situées sur leur territoire ou sur des territoires situés à proximité et participant à l'approvisionnement énergétique de leur territoire.

Considérant que la SEM VENDEE ENERGIE, producteur local d'énergies renouvelables depuis plus de 15 ans, est une société d'économie mixte créée par le Syndicat Départemental d'Energie de la Vendée (SyDEV), pour développer, construire et exploiter des installations de production d'énergies renouvelables.

Considérant que la SEM VENDEE ENERGIE a souhaité la création d'une filiale, dédiée à la prise de participation dans les projets de production d'énergie renouvelable développés conjointement avec les Etablissements Public de Coopération Intercommunaux (EPCI), dénommée " VENDEE ENERGIE ET TERRITOIRES ", société par actions simplifiée détenue à 100% par la SEM VENDEE ENERGIE.

Considérant que la COMMUNAUTE DE COMMUNES VIE ET BOULOGNE souhaite contribuer à l'émergence des projets de production d'énergies renouvelables sur son territoire pour répondre aux objectifs de son plan climat-air-énergie territorial (PCAET).

24 rue des Landes
85170 Le Poiré-sur-Vie
02 51 31 60 09
accueil@vieetboulogne.fr
www.vie-et-boulogne.fr

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le
ID : 085-200072882-20220926-2022D103-DE

Considérant que la SEM VENDEE ENERGIE et la COMMUNAUTE DE COMMUNES Vie et Boulogne se sont rapprochées car elles ont constaté intérêt commun dans le développement conjoint de projets de production d'énergie renouvelable et ce afin de contribuer à la transition écologique des territoires.

Considérant qu'un protocole d'accord définissant les termes de ce partenariat a été signé le 10 mai 2021, prévoyant notamment la création d'une société support de projet en vue du développement, de la réalisation et de l'exploitation de projets de production d'énergie renouvelable.

Etant précisé qu'à la suite de l'identification des projets de production d'énergie renouvelable sur le territoire de la Communauté de communes, la puissance installée envisagée des projets à horizon 2030 est évaluée à 16 MW répartie sur le territoire de l'intercommunalité comme suit :

- 15 centrales PV sur bâti de 100 kWc
- 15 ombrières PV de 100 kWc,
- 2 ombrières PV de 500 kWc,
- 1 centrale solaire au sol de 5 MWc
- 1 prise de participation dans un parc éolien de 9 MW.

Considérant que ce programme prévisionnel d'investissement à horizon 2030 représente un besoin en fonds propres des actionnaires de la SAS évalué à 4.81 M€ sur une enveloppe globale d'investissement de près de 10.86 M€.

Étant précisé qu'en qualité d'actionnaire, la COMMUNAUTE DE COMMUNES devra apporter, au même titre que VENDEE ENERGIE ET TERRITOIRES et à proportion de sa participation, les fonds propres nécessaires au financement des projets de production d'énergie renouvelable qui seraient portés par cette société, sous la forme d'avances en comptes courants d'associés rémunérées,

Constatant un intérêt commun dans le développement conjoint de projets de production d'énergies renouvelables sur le territoire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES,

Considérant que pour porter ces projets de production d'énergies renouvelables, il est envisagé la constitution d'une société de projet commune présentant les caractéristiques suivantes :

- Forme sociale : Société par actions simplifiée (SAS)
- Dénomination sociale : Vie et Boulogne Energie
- Capital : 5 000 euros
- Objet : Développement, réalisation et exploitation de projets de production d'énergie renouvelables sur le territoire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES
- Répartition du capital :
  - Vendée Energie et Territoires : 60%
  - COMMUNAUTE DE COMMUNES Vie et Boulogne : 40%
- Investissement envisagé pour la SAS à horizon 2030 : 10.86 M€, dont 6.05 M€ financés par recours à l'emprunt
- Fonds propres à apporter par les associés sous forme de comptes courants d'associés à horizon 2030 : 4.81 M€, dont 1.92 M€ par l'intercommunalité (40%) et 2.89 M€ par Vendée Energie et Territoires (60%).

Le Président Guy PLISSONNEAU et la Vice-Présidente Sabine ROIRAND quittent la salle. Ils ne participent ni au débat, ni au vote.

Par adoption des motifs exposés par la Vice-Présidente et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité des votants :

- D'approuver la participation de la COMMUNAUTE DE COMMUNES, à hauteur de 40%, dans la société à créer, dénommée « Vie et Boulogne Energie », société par actions simplifiée (SAS), au capital social de 5 000 euros, et ayant pour objet le développement, la réalisation et l'exploitation d'unités de production d'énergie renouvelable sur le territoire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES, aux côtés de la SAS VENDEE ENERGIE ET TERRITOIRES, filiale de VENDEE ENERGIE.

- D'autoriser la COMMUNAUTE COMMUNES :
  - à souscrire les 2000 actions correspondantes à sa prise de participation dans la société Vie et Boulogne Energie, au prix nominal de 1 €, soit 2000 € et
  - à effectuer un apport en numéraire sous forme d'avances en comptes-courants en vue du financement des projets qui seront développés par la société « Vie et Boulogne Energie »

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le
ID : 085-200072882-20220926-2022D103-DE

pour un montant maximum évalué à ce jour à 1.92 M€, eu égard au programme d'investissement envisagé à horizon 2030.

- D'approuver la désignation, pour une durée indéterminée, de VENDEE ENERGIE, société mère de VENDEE ENERGIE ET TERRITOIRES, en qualité de Présidente de cette société, représentée par son Directeur Général, Monsieur Olivier LOIZEAU.

- D'autoriser le Président ou son représentant habilité à procéder à la signature des statuts joints à la présente délibération ainsi que de tous les actes y afférents, accomplir toutes formalités et plus généralement faire tout ce qui sera nécessaire pour permettre la prise de participation de la COMMUNAUTE COMMUNES dans cette société de production d'énergie à créer selon les conditions énoncées ci-dessus,

- D'autoriser VENDEE ENERGIE à effectuer toutes démarches et à passer tout acte au nom et pour le compte de la Société en formation en vue de sa constitution et son immatriculation.

- De désigner :
  - Le Président de la communauté de communes en qualité de Représentant permanent (titulaire) de la COMMUNAUTE DE COMMUNES, au Comité Stratégique de la société et à la collectivité des associés pour la durée des mandats correspondants.
  - La Vice-Présidente en charge de la commission développement durable en qualité de Représentant permanent (suppléante) de la COMMUNAUTE DE COMMUNES, au Comité Stratégique de la société et à la collectivité des associés pour la durée des mandats correspondants.

- De ne pas autoriser le Président et la Vice-Présidente à percevoir des indemnités ou tout autre avantage en nature notamment pour la participation aux réunions du Comité stratégique.

……..
Pour copie conforme au registre
Le vingt-sept septembre deux-mille-vingt-deux,

Le
Guy PLISSONNEAU
Signé électroniquement par : Guy Plissonneau
Date de signature : 30/09/2022
Qualité : Président de la CC Vie et Boulogne

Communauté de Communes 24, rue des Landes 85170 LE POIRÉ S/VIE VIE et BOULOGNE

Acte publié sur le site internet Vie et Boulogne le 3 octobre 2022
Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.